

Service de l'économie rurale – Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle

**PP – 2800 Delémont – Poste CH SA**

Courtemelon  
Case postale 131  
CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 12  
f +41 32 420 74 01  
paiements-directs.ecr@jura.ch

Courtemelon, le 2 avril 2024 – JU99999999 - CV/pod

## **Recensement des exploitations non commerciales détentrices d'animaux et/ou de surface de type agricole et viticole (Recensement statistique)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes enregistré dans notre base d'adresses en tant que détenteur-trice d'animaux et/ou exploitant-e de surface de type agricole et viticole.

Ces informations sont indispensables pour mettre à jour les données concernant les épizooties et les organismes de quarantaine.

### **Qui est concerné par ce recensement ?**

*Conformément à la législation fédérale et dans un but de prévention des épizooties, chaque exploitation qui satisfait au moins à une des normes minimales figurant ci-dessous est tenue de le remplir.*

1. *Les personnes qui détiennent l'une ou l'autre des catégories d'animaux figurant sur le présent formulaire, et ceci **quel que soit leur effectif** (à partir d'un animal), même s'il s'agit d'animaux de compagnie.*
2. *Les exploitations qui disposent de :*
  - *min. un hectare (10'000 mètres carrés) de surface agricole utile (SAU)*
  - *OU de 30 ares de cultures spéciales (légumes, cultures horticoles, plantes aromatiques et médicinales, vignes, cultures fruitières)*
  - *OU de 10 ares de cultures sous abri.*

## Comment remplir et valider les données du recensement ?

- a) Par internet sur le site Acorda en passant par le portail d'entrée [www.agate.ch](http://www.agate.ch) selon le mode d'emploi annexé.

Le recensement statistique sur Acorda est ouvert  
**du mardi 2 avril au vendredi 17 mai 2024**

Pour accéder au portail Agate, vous devez vous connecter avec votre CH-Login.

Dans le cas où n'avez pas encore de CH-login, veuillez suivre les instructions (pdf ou vidéo) qui se trouvent sur la page d'accueil du site Agate.

Pour les utilisateurs de la BDTA et/ou Acorda, vous n'avez pas besoin de mettre en place une authentification à deux facteurs. Dans ce cas, lors de la procédure d'enregistrement vous devez seulement cliquer sur « configurer plus tard ».

Pour toute question concernant la connexion, nous vous prions de vous adresser directement au Helpdesk Agate au 0848 222 400 ou par e-mail à l'adresse [info@agatehelpdesk.ch](mailto:info@agatehelpdesk.ch).

Une fois que vous aurez terminé votre inscription, vous aurez accès à Acorda en vous connectant sur [www.agate.ch](http://www.agate.ch).

**Pour le recensement** sur Acorda, un **mode d'emploi** est disponible sur notre site internet [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr) dans la rubrique « *Paiements directs / Recensement des données statistiques pour les animaux et les surfaces* ».

**Si aucun changement n'est à communiquer**, il est toutefois nécessaire de procéder à l'étape « **Terminer la saisie** » afin d'enregistrer votre participation.

**Pour les détenteurs d'animaux** : noter l'effectif au 1er janvier.

**Pour les détenteurs de bovins, d'équidés, de moutons et de chèvres** : les données sont reprises directement depuis la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA et peuvent être vérifiées dans la rubrique « Animaux / Animaux BDTA). **Vous devez terminer la saisie même si vous n'avez pas d'autres animaux à enregistrer.**

Vous avez la possibilité de nous communiquer un éventuel changement d'adresse ou de n° de téléphone dans l'onglet « Adresse » sur Acorda. Votre adresse e-mail est utile afin de pouvoir vous contacter par ce biais. Veuillez s'il vous plaît, l'ajouter dans vos données.

- b) **OU** en remplissant le formulaire annexé et en le retournant au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), 20 Faubourg des Capucins, 2800 Delémont.

En cochant la rubrique « *Je suis intéressé à compléter ce recensement par voie électronique* », veuillez indiquer sur le formulaire une adresse de courriel valide. Lors du prochain recensement, le formulaire de relevé ne vous sera ainsi plus envoyé en format « papier ».

Pour les animaux de l'espèce bovine, les équidés (chevaux, juments, poulains, poneys, ânes, mulets et bardots), les moutons et les chèvres, les données seront reprises directement depuis la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

Pour les autres catégories d'animaux, les effectifs de l'année passée figurent sur le formulaire. En cas de changement, merci d'effectuer la correction sur celui-ci.

**Le recensement doit être effectué  
de préférence par internet ou en nous retournant le formulaire papier  
jusqu'au 17 mai 2024**

Les données saisies seront utilisées pour le calcul des cotisations à la caisse des épizooties qui vous seront facturées ultérieurement en fonction de l'effectif recensé.

Nous tenons à vous informer que l'annonce des animaux **est obligatoire** et qu'en cas de contrôle et de non-annonciation, vous êtes passible d'une amende.

Dans le cas où vous ne détenez plus de bétail, vous voudrez bien retourner la formule signée avec la mention « je ne détiens plus d'animaux figurant dans cette formule » faute de quoi la taxe des épizooties sera perçue.

Pour votre information, le comité de gestion de la caisse des épizooties a décidé, dans sa séance du 9 avril 2019, que les exploitations de moins de 0,5 UGB (unité grand bétail) ne seront plus soumises à la cotisation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jean-Paul Lachat  
Chef de Service



Christian Vernier  
Paiements directs

**Annexes** : ment.